



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-136

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## ARS /

R53-2025-11-05-00070 - 20251105 DEC TT Cancer A1 CH Lannion 25-00129 (2 pages)	Page 3
R53-2025-11-05-00071 - 20251105 DEC TT Cancer A1-B1 Polyclin TREGOR 25-00122 (4 pages)	Page 6
R53-2025-11-05-00072 - 20251105 DEC TT Cancer A3 Polyclin TREGOR 25-00122 (2 pages)	Page 11
R53-2025-11-05-00028 - 20251105 DEC TT Cancer B1 Cavale B 25-00140 (2 pages)	Page 14
R53-2025-11-05-00023 - 20251105 DEC TT Cancer B1 CHPM 25-00167 (2 pages)	Page 17
R53-2025-11-05-00027 - 20251105 DEC TT Cancer B1 CMBO 25-00143 (2 pages)	Page 20
R53-2025-11-05-00031 - 20251105 DEC TT Cancer B1 GHRE Broussais 25-00163 (2 pages)	Page 23
R53-2025-11-05-00030 - 20251105 DEC TT Cancer B1 HPCA 25-00139 (2 pages)	Page 26
R53-2025-11-05-00026 - 20251105 DEC TT Cancer B1 KERAUDREN 25-00146 (2 pages)	Page 29
R53-2025-11-05-00029 - 20251105 DEC TT Cancer B1 Poly Pays Rance 25-00127 (2 pages)	Page 32
R53-2025-11-05-00025 - 20251105 DEC TT Cancer B2 Cavale B 25-00140 (2 pages)	Page 35
R53-2025-11-05-00024 - 20251105 DEC TT Cancer B2 Grd Large825-00144 (2 pages)	Page 38
R53-2025-11-05-00073 - 20251105 DEC TT Cancer B3 Polyclin TREGOR 25-00122 (2 pages)	Page 41
R53-2025-11-05-00074 - 20251105 DEC TT Cancer CRLCC site Atalante 25-00148 (2 pages)	Page 44
R53-2025-11-05-00022 - 20251105 DEC TT Cancer ICRB Cesson 25-00119 (2 pages)	Page 47
R53-2025-11-05-00075 - 20251105 DEC TT Cancer multi CH Lannion 25-00129 (2 pages)	Page 50
R53-2025-11-05-00076 - 20251105 DEC TT Cancer multi Polyclin TREGOR 25-00122 (2 pages)	Page 53

ARS

R53-2025-11-05-00070

20251105 DEC TT Cancer A1 CH Lannion  
25-00129

**Décision ARS Bretagne n°2025-314  
portant autorisation de traitement du cancer au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel  
(220000103), sur le site du Centre Hospitalier de Lannion (220000368)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel (220000103), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site du le Centre Hospitalier de Lannion (220000368) sis Kergomar 22303 LANNION ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025

**Considérant** que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit une implantation pour la mention A1 de la modalité « chirurgie oncologique » sur le territoire Armor ;

**Considérant** que la demande est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du schéma régional de santé ;

**Considérant** que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-86 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-131 à D. 6124-132-4 du même code et que le promoteur s'engage à les respecter ;

**Considérant** ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

**Considérant** par ailleurs que le schéma régional de santé prévoit l'implantation d'une seule autorisation de mention A1 de chirurgie oncologique sur le territoire Armor et que deux dossiers ont été déposés ;

**Considérant** qu'il appartient en telles circonstances au directeur général de l'ARS d'apprécier les mérites respectifs des dossiers concurrents ;

**Considérant** que l'analyse des mérites respectifs des deux dossiers concurrentiels présentés amènent à privilégier le projet du Centre hospitalier de Lannion au regard des éléments suivants :


- le projet du Centre hospitalier de Lannion s'inscrit dans une coopération avec le Centre hospitalier de Guingamp qui permettra de prendre en charge les patients guingampais sur le site de Lannion en élargissant les opérateurs aux chirurgiens digestifs guingampais ;
- que le plateau technique du Centre hospitalier de Lannion permet un accueil en urgence de patients sur un site doté d'un accès à l'IRM et au scanner, d'une unité de surveillance continue dont la transformation en unité de soins intensifs polyvalents dérogatoire a été demandée dans le cadre de la fenêtre de dépôt des dossiers de soins critiques ;
- l'établissement s'inscrit dans l'organisation de la permanence des soins territoriale.

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel (220000103), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site du le Centre Hospitalier de Lannion (220000368) sis Kergomar 22303 LANNION, **est acceptée** pour la modalité :
- Chirurgie oncologique :
    - o A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

  
Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00071

20251105 DEC TT Cancer A1-B1 Polyclin TREGOR  
25-00122



### Décision ARS Bretagne n°2025-312

relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer formulée par la Polyclinique du Trégor (220000376), sur le site de la Polyclinique du Trégor de LANNION (220000111)

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Trégor (220000376), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique du Trégor (220000111) sis rue du Dr Jacques Feuillu 22303 LANNION ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025

**Considérant** que la demande de chirurgie oncologique digestive complexe de mention B1 répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit deux implantations pour la mention B1 de la modalité « chirurgie oncologique » sur le territoire Armor ;

**Considérant** que la demande est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du schéma régional de santé ;

**Considérant** que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-86 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-131 à D. 6124-132-4 du même code et que le promoteur s'engage à les respecter ;

**Considérant** ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

**Considérant** par ailleurs que le schéma régional de santé prévoit l'implantation de deux autorisations de mention B1 de chirurgie oncologique sur le territoire Armor et que trois dossiers ont été déposés ;

**Considérant** qu'il appartient en de telles circonstances au directeur général de l'ARS d'apprécier les mérites respectifs des dossiers concurrents ;

**Considérant** que l'analyse des mérites respectifs des trois dossiers concurrentiels présentés amènent à privilégier les projets de l'Hôpital privé des Côtes d'Armor et celui du Centre hospitalier de St-Brieuc au regard des éléments suivants :

- une activité de l'Hôpital privé des Côtes d'Armor très supérieure à celle de La Polyclinique du Trégor
- le plateau technique du Centre hospitalier de St-Brieuc qui permet un accueil en urgence de patients sur un site doté d'un accès à l'IRM et au scanner, ainsi que d'une unité de réanimation ;

**Considérant** que la demande de chirurgie oncologique digestive de mention A1 répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit une implantation pour la mention A1 de la modalité « chirurgie oncologique » sur le territoire Armor ;

**Considérant** que la demande est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du schéma régional de santé ;

**Considérant** que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-86 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-131 à D. 6124-132-4 du même code et que le promoteur s'engage à les respecter ;

**Considérant** ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

**Considérant** par ailleurs que le schéma régional de santé prévoit l'implantation d'une seule autorisation de mention A1 de chirurgie oncologique sur le territoire Armor et que deux dossiers ont été déposés ;

**Considérant** qu'il appartient en telles circonstances au directeur général de l'ARS d'apprécier les mérites respectifs des dossiers concurrents ;

**Considérant** que l'analyse des mérites respectifs des deux dossiers concurrentiels présentés amènent à privilégier le projet du Centre hospitalier de Lannion au regard des éléments suivants :

- le projet du Centre hospitalier de Lannion s'inscrit dans une coopération avec le Centre hospitalier de Guingamp qui permettra de prendre en charge les patients guingampais sur le site de Lannion en élargissant les opérateurs aux chirurgiens digestifs guingampais ;
- que le plateau technique du Centre hospitalier de Lannion permet un accueil en urgence de patients sur un site doté d'un accès à l'IRM et au scanner, d'une unité de surveillance continue dont la transformation en unité de soins intensifs polyvalents dérogatoire a été demandée dans le cadre de la fenêtre de dépôt des dossiers de soins critiques ;
- l'établissement s'inscrit dans l'organisation de la permanence des soins territoriale.

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la Polyclinique du Trégor (220000376), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique du Trégor (220000111) sis rue du Dr Jacques Feuillu 22303 LANNION, **est refusée** pour la modalité :


- Chirurgie oncologique :
  - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe
    - mission de recours et chirurgie complexe
    - chirurgie oncologique du rectum
  - o A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 3** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 5 NOV. 2025

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère



ARS

R53-2025-11-05-00072

20251105 DEC TT Cancer A3 Polyclin TREGOR  
25-00122

**Décision ARS Bretagne n°2025-318  
portant autorisation de traitement du cancer à la Polyclinique du Trégor (220000376), sur le site  
de la Polyclinique du Trégor de LANNION (220000111)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Trégor (220000376), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique du Trégor (220000111) sis rue du Dr Jacques Feuillu 22303 LANNION ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la Polyclinique du Trégor (220000376), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique du Trégor (220000111) sis rue du Dr Jacques Feuillu 22303 LANNION, **est acceptée** pour la modalité :
- Chirurgie oncologique :
    - o A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

  
Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00028

20251105 DEC TT Cancer B1 Cavale B 25-00140

**Décision ARS Bretagne n°2025-279  
portant autorisation de traitement du cancer au Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
BREST (290000017), sur le site de l'Hôpital la Cavale Blanche (290004324)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST (290000017), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (290004324) sis boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST (290000017) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement du cancer » sur le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (290004324) sis boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST, **est acceptée** pour la modalité :

- Chirurgie oncologique :
  - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe :
    - mission de recours et chirurgie complexe
    - chirurgie oncologique de l'œsophage ou de la jonction gastro-œsophagienne
    - chirurgie oncologique du foie
    - chirurgie oncologique de l'estomac
    - chirurgie oncologique du pancréas
    - chirurgie oncologique du rectum

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00023

20251105 DEC TT Cancer B1 CHPM 25-00167

**Décision ARS Bretagne n°2025-275  
portant autorisation de traitement du cancer au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix  
(290021542), sur son site principal de MORLAIX (290000033)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290021542), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290000033) sis 15 rue Kersaint Gilly 29672 MORLAIX ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290021542) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement du cancer » sur le site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290000033) sis 15 rue Kersain Gilly 29672 MORLAIX, **est acceptée** pour la modalité :

- Chirurgie :
  - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe :
    - mission de recours et chirurgie complexe
    - chirurgie oncologique du foie
    - chirurgie oncologique du l'estomac
    - chirurgie oncologique du pancréas
    - chirurgie oncologique du rectum

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00027

20251105 DEC TT Cancer B1 CMBO 25-00143

**Décision ARS Bretagne n°2025-278 portant autorisation de traitement du cancer  
à la SAS Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale (290029974),  
sur le site de la Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale de QUIMPER (290036540)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale (290029974), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de la Clinique Mutualise de Bretagne Occidentale (290036540) sis 15 chemin de Penhoat 29000 QUIMPER ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SAS Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale (290029974) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement du cancer » sur le site de la Clinique Mutualise de Bretagne Occidentale (290036540) sis 15 chemin de Penhoat 29000 QUIMPER, **est acceptée** pour la modalité :
- Chirurgie oncologique :
    - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe :
      - mission de recours et chirurgie complexe
      - chirurgie oncologique du foie
      - chirurgie oncologique du rectum
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00031

20251105 DEC TT Cancer B1 GHRE Broussais  
25-00163

**Décision ARS Bretagne n°2025-301  
portant autorisation de traitement du cancer au Groupe Hospitalier Rance Emeraude  
(350000022), sur le site Saint Malo Broussais (350000147)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (350000022), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de Saint Malo Broussais (350000147) sis 1 rue de la Marne 35403 SAINT MALO ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** les mérites respectifs des dossiers des promoteurs ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (350000022), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de Saint Malo Broussais (350000147) sis 1 rue de la Marne 35403 SAINT MALO, **est acceptée** pour la modalité :

- Chirurgie oncologique :
  - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe :
    - mission de recours et chirurgie complexe
    - chirurgie oncologique du foie
    - chirurgie oncologique de l'estomac
    - chirurgie oncologique du rectum

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00030

20251105 DEC TT Cancer B1 HPCA 25-00139

**Décision ARS Bretagne n°2025-310  
portant autorisation de traitement du cancer à l'Hôpital privé des Côtes d'Armor (220000673),  
sur le site de l'Hôpital des Côtes d'Armor de PLERIN (220022800)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor (220000673), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor (220022800) sis 10 rue François Jacob 22190 PLERIN ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** les mérites respectifs des dossiers des promoteurs ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor (220000673), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor (220022800) sis 10 rue François Jacob 22190 PLERIN, **est acceptée** pour la modalité :

- Chirurgie oncologique :
  - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe :
    - mission de recours et chirurgie complexe
    - chirurgie oncologique du foie
    - chirurgie oncologique du rectum

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

  
Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00026

20251105 DEC TT Cancer B1 KERAUDREN  
25-00146

**Décision ARS Bretagne n°2025-277**  
**portant autorisation de traitement du cancer à la SA Keraudren Grand Large (290022508), sur le**  
**site de la polyclinique de Keraudren à BREST (290019777)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de la polyclinique de Keraudren (290019777) sis rue Ernestine de Trémaudan 29220 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement du cancer » sur le site de la polyclinique de Keraudren (290019777) sis rue Ernestine de Trémaudan 29220 BREST, **est acceptée** pour la modalité :

- Chirurgie oncologique :
  - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe :
    - mission de recours et chirurgie complexe
    - chirurgie oncologique du foie
    - chirurgie oncologique du l'estomac
    - chirurgie oncologique du pancréas
    - chirurgie oncologique du rectum

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

**- 5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00029

20251105 DEC TT Cancer B1 Poly Pays Rance  
25-00127

**Décision ARS Bretagne n°2025-302**  
**relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer déposée par la Polyclinique du**  
**Pays de Rance (220017842), sur le site de la Polyclinique du Pays de Rance de DINAN**  
**(220005599)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Pays de Rance (220017842), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique du Pays de Rance (220005599) sis rue de Chateaubriand 22100 DINAN ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025

**Considérant** que cette demande de chirurgie oncologique B1- viscérale et digestive complexe s'est trouvée en concurrence avec deux autres dossiers qui ont conduit à délivrer l'autorisation de mention B1 à ces établissements ; qu'en conséquence les besoins du territoire sont couverts ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la Polyclinique du Pays de Rance (220017842), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique du Pays de Rance (220005599) sis rue de Chateaubriand 22100 DINAN, **est refusée** pour la modalité :

- Chirurgie oncologique :
  - o B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 3** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00025

20251105 DEC TT Cancer B2 Cavale B 25-00140

**Décision ARS Bretagne n°2025-289  
portant autorisation de traitement du cancer au Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
BREST (290000017), sur le site de l'Hôpital la Cavale Blanche à BREST (290004324)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST (290000017), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (290004324) sis boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST (290000017) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement du cancer » sur le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (290004324) sis boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST, **est acceptée** pour la modalité :
- Chirurgie oncologique :
    - o B2- chirurgie oncologique thoracique complexe
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 5 NOV. 2025

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00024

20251105 DEC TT Cancer B2 Grd Large825-00144

**Décision ARS Bretagne n°2025-287**  
**relatif à la demande d'autorisation de traitement du cancer déposée par**  
**la SA Keraudren Grand Large (290022508),**  
**sur le site de la Clinique du Grand Large (290004142)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508), visant à obtenir l'autorisation de « traitement du cancer », sur le site de la Clinique du Grand Large (290004142) sis 37 rue Saint Vincent de Paul 29200 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que cette demande de chirurgie oncologique thoracique complexe de mention B2 ne remplit pas les conditions d'implantations prévue par l'article R6123-92-9 qui prévoit que : (...) « Le titulaire de l'autorisation de chirurgie thoracique oncologique complexe avec la mention B2 garantit, en outre, l'accès sur place ou dans des bâtiments voisins à une unité de réanimation (...)», dans la mesure où la clinique du Grand Large ne détient pas d'autorisation de réanimation et n'a pas déposé de dossier de demande d'autorisation de réanimation lors de la fenêtre de dépôt des dossiers qui s'est fermée le 30 juin 2025 ; que l'HRIA Clermont-Tonnerre avec lequel la Clinique a passé convention ne peut être considéré comme un établissement voisin dans la mesure où les deux établissements sont distants de 3,8 kms, soit 15 minutes de route ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement du cancer » sur le site de la Clinique du Grand Large (290004142) sis 37 rue Saint Vincent de Paul 29200 BREST, **est refusée** pour la modalité :

- Chirurgie oncologique :
  - o B2- chirurgie oncologique thoracique complexe

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 3** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00073

20251105 DEC TT Cancer B3 Polyclin TREGOR  
25-00122

**Décision ARS Bretagne n°2025-317  
relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer de la Polyclinique du Trégor  
(220000376), sur le site de la Polyclinique du Trégor de LANNION (220000111)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Trégor (220000376), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique du Trégor (220000111) sis rue du Dr Jacques Feuillu 22303 LANNION ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025

**Considérant** que cette demande de chirurgie oncologique B3- ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexes est trouvée en concurrence avec deux autres dossiers qui ont conduit à délivrer l'autorisation de mention B3 à ces établissements ; qu'en conséquence les besoins du territoire sont couverts ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la Polyclinique du Trégor (220000376), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique du Trégor (220000111) sis rue du Dr Jacques Feuillu 22303 LANNION, **est refusée** pour la modalité :

- Chirurgie oncologique :  
B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 3** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00074

20251105 DEC TT Cancer CRLCC site Atalante  
25-00148

**Décision ARS Bretagne n°2025-299**  
**relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer déposée par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503), sur le site d'Atalante de SAINT-JOUEN DES GUERETS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site du centre (350058301) - sis zone Atalante 35400 SAINTJOUAN DES GUERETS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit deux implantations de radiothérapie et une de curiethérapie sur le territoire de St-Malo-Dinan ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** néanmoins que le demandeur prévoit l'installation de deux accélérateurs de manière asynchrone ; qu'il prévoit également une mise en œuvre de l'activité possiblement plus de quatre ans après le délai prévu à l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que la demande ne respecte pas les conditions d'implantation de la radiothérapie externe prévues aux articles R. 6123-93 à R. 6123-93-7 du Code de la santé publique et les conditions d'autorisation prévues aux articles L. 6122-1 et suivants du Code de la santé ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site d'Atalante (350058301) sis zone Atalante 35400 SAINT MALO/SAINTJOUAN DES GUERETS, **est refusée** pour la modalité :

- Radiothérapie externe, curiethérapie :

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 3** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00022

20251105 DEC TT Cancer ICRB Cesson 25-00119

**Décision ARS Bretagne n°2025-264**  
**portant autorisation de traitement du cancer à la SGSM ONCO (350056073), sur le site de**  
**l'INSTITUT DE CANCEROLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE BRETELIIEN (ICRB) site de CESSON-**  
**SEVIGNE (350058319)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la SGSM ONCO (350056073), visant à obtenir l'autorisation « traitement du cancer », sur le site de l'ICRB Cesson Sevigné (350058319) - Bretagne sis 3 Rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 septembre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la SGSM ONCO (350056073) en vue d'obtenir de « traitement du cancer » sur le site de l'ICRB Cesson Sevigné (350058319) - Bretagne sis 3 Rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE, **est acceptée** pour la modalité :

- Radiothérapie externe, curiethérapie :
  - o A - Radiothérapie externe chez l'adulte

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00075

20251105 DEC TT Cancer multi CH Lannion  
25-00129

**Décision ARS Bretagne n°2025-320  
portant autorisation de traitement du cancer au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel  
(220000103), sur le site du Centre Hospitalier de Lannion (220000368)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Lannion (220000103), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site du le Centre Hospitalier de Lannion (220000368) sis Kergomar 22303 LANNION ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier de Lannion (220000103), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site du le Centre Hospitalier de Lannion (220000368) sis Kergomar 22303 LANNION, **est acceptée** pour les modalités :
- Chirurgie oncologique :
    - o A7-chirurgie oncologique indifférenciée
  - Traitements médicamenteux systémiques du cancer :
    - o A - TMSC chez l'adulte
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

  
Véronique Solère

ARS

R53-2025-11-05-00076

20251105 DEC TT Cancer multi Polyclin TREGOR  
25-00122

**Décision ARS Bretagne n°2025-323**  
**portant autorisation de traitement du cancer à la Polyclinique du Trégor (220000376), sur le site**  
**de la Polyclinique du Trégor de LANNION (220000111)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2025/19 en date du 6 février 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 mars 2025 au 5 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/20 en date du 6 février 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement du cancer ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Trégor (220000376), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique du Trégor (220000111) sis rue du Dr Jacques Feuillu 22303 LANNION ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 octobre 2025 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement du cancer » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne pouvait être opposé ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la Polyclinique du Trégor (220000376), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement du cancer », sur le site de la Polyclinique du Trégor (220000111) sis rue du Dr Jacques Feuillu 22303 LANNION, **est acceptée** pour la modalité :
- Chirurgie oncologique :
    - o A4- chirurgie oncologique urologique
    - o A6- chirurgie oncologique mammaire
    - o A7-chirurgie oncologique indifférenciée
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 5 NOV. 2025**

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

  
Véronique Solère